



Charte de progrès

Préambule

Le principe de non-discrimination est inscrit dans la constitution et dans la loi du 16 novembre 2001 relative à « *la lutte contre les discriminations* ».

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005, « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », précise que les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès et de traitement à la formation professionnelle que tout autre demandeur d'emploi ou salarié.

Cette loi pose ainsi le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun. Elle se décline sur le plan humain, matériel, pédagogique, organisationnel...

La loi du 11 février 2005 pose également une obligation d'adaptation. Au titre de la formation professionnelle continue, cette obligation s'adresse aux organismes de formation de droit commun et centres de formation d'apprentis. Ils se doivent de mettre en œuvre un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation, des modalités adaptées de validation. Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrée et de traitement à une formation professionnelle que tout autre candidat.

Ces dispositions législatives ainsi que la mise en œuvre du référentiel qualité Qualiopi à compter du 1^{er} janvier 2022, mettent la qualité des prestations au cœur des enjeux.





Pourquoi vous engager ?

En tant qu'organisme de formation, vous constituez une étape essentielle qui permet l'avancée des parcours des personnes vers l'emploi. Vous portez en cela des obligations en matière d'accueil et d'adaptation des parcours de formation pour les personnes handicapées. Ces obligations visent à leur offrir les mêmes opportunités de développement et d'enrichissement de connaissances et de compétences que l'ensemble des autres apprenants.

Objectifs de la charte

La Ressource Handicap Formation a notamment pour objectif de contribuer à développer l'accessibilité et la compensation du handicap dans les dispositifs de formation de droit commun.

Elle propose donc aux Organismes de Formation et Centres de Formation d'Apprentis de :

- les guider vers une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap,
- les orienter vers une démarche de progrès continue et d'accessibilité généralisée,
- les appuyer en amont des audits, pour apporter des éléments de preuve à la réalisation des critères qualité, en lien avec la question du handicap.

Elle les invite à s'engager via la signature d'une charte de progrès dont l'objectif est de les aider à progresser dans 4 domaines :

- **la sensibilisation et professionnalisation** des personnels, des stagiaires, des partenaires...
- **la communication** adaptée aux personnes en situation de handicap,
- **l'accompagnement** tout au long de la formation,
- **l'amélioration** de la qualité d'accueil des personnes en situation de handicap.





Engagements de la Ressource Handicap Formation Antilles-Guyane

Sur chaque point proposé, la Ressource Handicap Formation s'engage, si besoin est, à accompagner le signataire en proposant, entre autres :

- des sessions de sensibilisation au handicap, de professionnalisation des référents handicap, d'approfondissement de certains handicaps,
- des ateliers destinés aux référents handicap,
- un appui au développement d'une politique d'accueil des personnes en situation de handicap. Il se concrétisera, entre autres, par l'accompagnement dans la construction et la mise en place d'un plan de progrès,
- un appui à la recherche de solutions de compensation dans les situations individuelles,
- une veille technique et pédagogique,
- d'autres actions personnalisées sont possibles en fonction des besoins.

Le signataire de la charte intégrera l'annuaire des OF et CFA engagés dans la démarche de progrès.





Engagements du signataire

Pour la sensibilisation et la professionnalisation, le signataire de cette charte de progrès s'engage à :

- privilégier la désignation d'un Référent Handicap dans chaque centre de formation dépendant de la structure, ou, a minima, au siège de la structure avec, dans chaque centre de formation dépendant de la structure, des relais sensibilisés au handicap,
 - privilégier la nomination de Référents Handicap volontaires. Si le référent nommé n'a pas un profil pédagogique, lui permettre de s'appuyer sur une personne ayant ce profil pour mener à bien sa mission,
 - sensibiliser au handicap une ou plusieurs personnes de l'encadrement de sa structure, via des sessions spécifiques proposées par la RHF,
 - permettre à son/ses Référent(s) Handicap de suivre les sessions proposées par la RHF (sensibilisation, professionnalisation, spécialisation...),
 - permettre à son/ses Référent(s) Handicap de participer à des ateliers de professionnalisation proposés par la RHF,
 - permettre aux salariés dont l'activité le nécessite de suivre les sessions de sensibilisation au handicap proposées par la RHF.
- **Pour la communication, le signataire de cette charte de progrès s'engage à :**
- communiquer le nom du/des référent(s) handicap de sa structure, en interne et en externe et actualiser cette information en cas de changement,
 - transformer ou adapter, dans un délai raisonnable, ses documents imprimés ou en ligne, son site internet, ses mails, ses outils, ses systèmes d'évaluation avant, pendant et après les formations, ses outils pédagogiques, sa signalétique... afin de les rendre plus accessibles aux personnes en situation de handicap,
 - spécifier dans sa communication le pourcentage de personnes en situation de handicap reçues en parcours formation et leurs résultats,
 - communiquer auprès des publics sur ces engagements et sur les progrès réalisés. À ce titre, s'engager à utiliser tout support ou charte de communication qui pourrait être proposé.





Pour l'accompagnement, le signataire de cette charte de progrès s'engage à :

- légitimer le Référent Handicap dans sa mission de sensibilisation au handicap de l'ensemble des équipes de la structure, internes et externes, afin que ceux-ci soient en mesure d'accompagner les stagiaires et apprentis en situation de handicap,
- veiller à communiquer au bénéficiaire et/ou au référent de parcours l'ensemble des éléments qui concernent le déroulé du parcours (ex : retour sur positionnement et intégration en formation, dispositions prises en formation...),
- assurer un suivi des apprenants en situation de handicap dans toutes les étapes du parcours de formation en prenant en compte les besoins spécifiques de chacun,
- mettre en œuvre les adaptations pédagogiques permettant aux personnes en situation de handicap de suivre leur parcours de formation dans les meilleures conditions, et ainsi d'optimiser leur chance de réussite.

• **Pour l'amélioration, le signataire de cette charte de progrès s'engage à :**

- inscrire son/ses Référent(s) Handicap au réseau de la Ressource Handicap Formation afin de partager ses pratiques, ses expériences, ses questionnements...,
- réaliser un autodiagnostic initial de son accessibilité en s'appuyant sur l'outil fourni par la RHF,
- construire un plan de progrès annuel visant à améliorer :
 - l'accueil pédagogique et humain des personnes en situation de handicap au sein de sa structure, en précisant les éléments d'évaluation de ces engagements,
 - l'accessibilité physique de ses bâtiments pour les personnes en situation de handicap : accès, circulation interne..., en précisant les éléments d'évaluation de ces engagements,
- actualiser chaque année l'autodiagnostic et produire un nouveau plan de progrès.





La signature de cette charte est soumise à la réalisation préalable d'une auto-évaluation de l'organisme sur la base des outils fournis par la RHF.

A la signature de la charte, la RHF fournit des outils permettant au signataire d'afficher à l'entrée de l'organisme et dans les livrets apprenants l'adhésion à la charte de progrès et la présence d'un référent Handicap.

La signature engage les signataires pour une durée d'1 an minimum renouvelable en fonction de la mise en œuvre du plan d'actions.

Le 15/11/2022
à Fort de France

(Signatures précédées des mentions « lu et approuvé »).

Pour la Ressource Handicap Formation :

Lu et approuvé
Marie-Alice Kichenin
chargée de mission
AGEFIPH

Pour la structure :

Nom de l'organisme :

ISFC (Institut de Sophologie France)
cayenne

Adresse de l'organisme :

165 rue Marceau de Jennes
97200 Fort de France

Directeur/Directrice de la structure

Six Céline

Référent(s) Handicap(s)

Six Céline

